



*Compte-rendu*  
*de la réunion du*  
*Conseil Municipal*  
*du*  
*26 novembre 2019*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 novembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain Marchal.

Date de la Convocation : le 20 novembre 2019

PRESENTS : Alain MARCHAL, Rémy BRULE, Alain PIERS, Céline OLIVIER, Michel LEQUITTE, Jean-Eudes DAVID, Marie-Paule DENOS, Françoise BLANCHARD, Martial GUYOT, Sandrine BARBIER, Soizig TEXIER, Anne MOISAN, Claire MARQUENIE, Virginie SABLE, Jérôme FABLET, Yoann BEUNEL, Cindy LE ROCH

ABSENT DONNANT POUVOIR : M. Christel BARBOTEAU donnant pouvoir à Céline OLIVIER

ABSENTS : Denis BARRE, Carole CHOPELIN

Membres en exercice : 20

Membres présents : 17

Membres absents : 3

Procurations : 1

Votants : 18

Mme Claire Marquenie a été élue secrétaire de séance

**1- APPROBATION DE L'ESQUISSE DU PROJET DE MEDIATHEQUE**

Le Projet de future médiathèque/pôle culturel est au stade de l'esquisse. Cette dernière est présentée dans ses grandes orientations au conseil municipal. L'objet vise principalement à définir la fonctionnalité des différents espaces et leurs articulations entre eux. Il demeure à préciser certains points de fonctionnement et à examiner la réalisation d'un auditorium. La place consacrée aux ouvrages et prestations proposées aux adultes devra être mieux explicitée. La philosophie d'aménagement apparaît globalement cohérente. L'APS sera présentée le 19 décembre à 15 h.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de valider les orientations de l'esquisse du projet de médiathèque**

**2- CITE DE LA LIBERATION : PROJET DE DIVISION**

Monsieur le Maire explique que Bretagne Sud Habitat a informé le conseil de son souhait de procéder à une division de la cité de la libération. Plusieurs habitations sont désormais en accession à la propriété. BSH propose à la commune de se positionner sur l'acquisition de tout ou partie des parties communes en l'occurrence sur la voirie et les espaces verts. Le conseil est invité à faire part de sa position sur ce point.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Après vote ayant donné ce résultat pour 17 abstention : 1

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de ne pas se porter acquéreur des parties communes relevant de la voirie et des espaces verts de la cité de la Libération.**

### **3- VALIDATION DU PROGRAMME D'ESPACIL HABITAT**

Monsieur le Maire indique qu'Espacil Habitat a fait part de son accord pour réaliser 6 logements (3 T2 et 3 T3) à proximité du pôle santé. Deux types d'aménagement sont proposés soit un habitat avec garage soit un stationnement déporté. S'il apparaît que ces logements seront dédiés en priorité aux personnes âgées il n'en demeure pas moins qu'une mixité sociale peut être mise en place aussi. M. le Maire préconise de retenir la solution avec garage. Il est proposé au conseil de valider ce projet et de céder gracieusement l'emprise du terrain.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Après vote ayant donné ce résultat pour 15 abstention : 2

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de valider le projet avec garage présenté par Espacil Habitat comportant 6 logements,**
- **de céder gracieusement l'emprise du terrain,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.**

### **4- PROGRAMME DES TRAVAUX DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUE DE LA CLAIE ET TOURBIERE DE KERFONTAINE**

Monsieur le Maire propose d'approuver le programme visant à entretenir et valoriser la Claie et la tourbière de Kerfontaine. Au titre de l'année 2020 le coût prévisionnel des travaux s'élève à 33 450 € HT répartis de la manière suivante :

Etude technique : 3 000 €

Suivi indicateurs : 7 000 €

Animations : 2 100 €

Acquisition foncière : 21 350 €

Le plan de financement se présenterait comme suit :

Agence de l'Eau : 16725 € (50 %)

Département : 2 000 €

Région Bretagne 1 000 €

Commune de Sérent : 13 725€.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de valider le programme et le plan de financement tels que présentés ci-dessus,**
- **de solliciter en conséquence les aides des partenaires institutionnels,**
- **d'autoriser le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.**

## **5- RESTAURATION DU PONT DE LA VILLE MOIZO : CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET SOLLICITATION DES AIDES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire explique que suite à la fragilisation du pont de la Ville Moizo, il est nécessaire d'engager des études puis des travaux pour remplacer l'ouvrage. Le pont étant mitoyen à la Commune de Saint Guyomard la charge de cette opération sera partagée à part égale entre les deux communes. Afin de faciliter les démarches administratives et techniques il est proposé de mettre en œuvre une Co-maîtrise d'ouvrage. Au regard des moyens respectifs des deux collectivités il est proposé que la commune de Sérent soit mandataire de l'opération. Les relations entre les deux collectivités seront précisées par convention. Il est dès à présent possible de solliciter l'aide de l'Etat et du Département pour financer cette opération. L'aide du Département pourrait être de 40% sur le programme réfection des ponts sur voies communales, celle de l'Etat au titre de la DETR pourrait être d'un taux identique. Le coût de cette opération pourrait avoisiner les 400 000 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de valider le principe de co-maîtrise d'ouvrage entre les communes de Sérent et de Saint Guyomard,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante en précisant que la commune de Sérent sera mandataire de l'opération,**
- **de solliciter les aides de l'Etat au titre de la DETR et du Département au titre du programme réfection des ponts sur voies communales.**

## **6- PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU**

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 26 septembre 2007 et qu'il a fait l'objet d'évolutions successives depuis :

Procédures	Date de l'approbation
Modification simplifiée n°1 PLU	15 septembre 2015
Révision accélérée n°1 PLU	20 décembre 2016
Modification n°1 PLU	14 novembre 2017
Modification n°2 PLU	27 mars 2018
Mise en compatibilité N°1 du PLU	27 novembre 2018

Différentes dispositions réglementaires sont apparues depuis l'approbation de ce document d'urbanisme parmi lesquelles :

Loi pour l'Accès au Logements et à un Urbanisme Rénové dite ALUR du 24/03/2014,

Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dit LAAF du 13/10/2014,

Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite MACRON du 07/08/2015,

Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite loi BIODIVERSITE du 08/08/2016,

Loi Egalité Citoyenneté du 27/01/2017,

Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite ELAN du 23/11/2018.

Par ailleurs, plusieurs documents cadres ont été approuvés et doivent également être retranscrits dans le document d'urbanisme communal, à savoir :

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Bretagne adopté le 02 novembre 2015,

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit SDAGE Loire-Bretagne adopté le 18 novembre 2015,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit SAGE de la Vilaine adopté le 02 juillet 2015,  
Le Schéma de Cohérence Territoriale dit SCOT du Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne approuvé le 19 décembre 2018.

Enfin, la révision générale du document d'urbanisme en vigueur sera l'occasion :

de mettre à jour les références réglementaires du code de l'urbanisme entraînées par l'adoption de l'ordonnance du 23/09/2015 pour la partie législative et par le décret du 28/12/2015 pour la partie réglementaire.

de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé.

Vu les articles L151-1 à 153-60 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle donc l'intérêt de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, dans le respect du développement durable du territoire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de :

**1- Prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme**

**2- Fixer les objectifs** poursuivis par la commune dans le cadre de cette révision du Plan Local d'Urbanisme :

- S'inscrire dans les réflexions supra communales notamment le SCOT du Pays de Ploërmel (Schéma de Cohérence Territoriale) approuvé le 19 décembre 2018,

- Tenir compte des évolutions réglementaires :

- Valoriser l'identité rurale de la commune en :

- Préservant et valorisant l'activité agricole,

- Identifiant et valorisant les espaces naturels,

- Maintenant le tissu social existant au sein des villages tout en veillant à maîtriser l'urbanisation dans les écarts,

- Protégeant les caractéristiques locales : patrimoniales, architecturales, paysagères, naturelles.

- Poursuivre la réflexion globale sur la stratégie et le devenir du territoire en :

- Confortant et développant le rôle du bourg en tant que pôle relais en favorisant une urbanisation renforcée et en maîtrisant les extensions

- Adaptant les équipements à l'accueil d'une nouvelle population

- Favorisant l'installation et le développement des commerces et services de proximité dans le bourg

- Valorisant les activités économiques existantes et favoriser leur développement

**3- De définir les modalités de concertations suivantes :**

- L'organisation d'une exposition en mairie,

- La tenue de deux réunions publiques aux phases-clés de la procédure : les enjeux du diagnostic/le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et le projet de PLU (zonage, règlement écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation),

- Des articles dans le bulletin municipal et le site internet de la commune,

- La mise à disposition d'un registre d'observations en mairie tout au long de la procédure.

La présente délibération sera transmise au préfet du Morbihan et notifiée :

aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,

aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales, de Métiers et d'Agriculture,

à l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'organisation de transports urbains,  
à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale du Pays de Ploërmel.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et une mention sera insérée en annonce légale dans le journal Ouest France

#### **7- CONVENTION POUR LA NUMERISATION DU DOCUMENT D'URBANISME LOCAL**

Sous réserve que cette prestation ne soit assurée par le prestataire en charge du PLU, Le Conseil autorise le Maire, à signer la convention avec le Pays de Ploërmel, en vue de la dématérialisation du PLU sous format CNIG 2017. Ce format permet notamment à tous citoyens de localiser son terrain et d'en connaître le zonage. Cette présentation est obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **sous réserve que cette prestation ne soit assurée par le prestataire en charge du PLU, d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour la numérisation du document d'urbanisme local avec le Pays de Ploërmel.**

#### **8- USAGE DU DROIT DE PREFERENCE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE AUX LANDES DE ROHEAN**

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur l'acquisition d'une parcelle boisée sise aux Landes de Rohéan d'une contenance de 3,12 ha propriété de M. Bibes et d'un coût de 14 000 €. Il est précisé que, dans ce cadre, la commune bénéficie d'un droit de préférence. Après visite sur site, il apparaît que ce bois présente un fort intérêt pour alimenter la chaufferie bois et il est mitoyen à une parcelle boisée en cours d'acquisition par la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote ayant donné ce résultat : pour 11, contre 1, abstention 5,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de faire usage de son droit de préférence pour faire l'acquisition de la parcelle cadastrée YW 0031 au prix de 14 000 € actuelle propriété de M. Bibes,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision.**

#### **9- INDEMNITES DE SURVEILLANCE**

Monsieur le Maire indique que le personnel de l'école Saint Joseph prenant partiellement en charge la surveillance des enfants après le restaurant scolaire, il est proposé de rembourser l'OGEC puisque cette mission relève des obligations de la commune. Le coût pour l'année scolaire 2018/2019 s'élève à 1140,29 € (1142,24 € l'année précédente).

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'octroyer une subvention de 1 140,29 € au bénéfice de l'OGEC de l'école Saint Joseph au titre des indemnités de surveillance.**

**10- BUDGETS : DECISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur le Maire indique sur proposition de M. le receveur, il est proposé de supprimer du budget principal l'opération 156- Commerce de bouche et de l'inscrire dans le budget annexe commerces. En effet cet investissement se rapporte à un usage commercial en conséquence il doit s'inscrire dans un budget assujéti à la TVA. Cette opération permet de récupérer la TVA sur investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'apporter les modifications budgétaires comme suit :**

**Pour le budget principal DM n°03/2019**

INVESTISSEMENT					
dépenses			recettes		
			Op. 152	Acquisition de matériel	- 21 136,85 €
			1641	Emprunt	- 21 136,85 €
<b>Op. 156</b>	<b>Commerce de bouche</b>	<b>- 310 773,00 €</b>	<b>Op. 156</b>	<b>Commerce de bouche</b>	<b>- 250 773,69 €</b>
2138	Autres constructions	- 28 164,00 €	1641	Emprunt	- 475 000,00 €
2313	Travaux de construction	- 282 609,00 €	2138	Autres constructions	121 835,38 €
			2313	Travaux de construction	102 390,93 €
			<b>Op. 193</b>	<b>Aménagement de l'agglomération</b>	<b>- 21 164,46 €</b>
			1641	Emprunt	- 21 164,46 €
			<b>10222</b>	<b>FCTVA</b>	<b>- 17 698,00 €</b>
		<b>- 310 773,00 €</b>			<b>-310 773,00 €</b>

**Pour le budget « commerces » DM n°1/2019**

FONCTIONNEMENT					
dépenses			recettes		
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>75</b>	<b>Autres produits de gest° couran</b>	<b>2 550,00 €</b>
60612	Électricité	1 000,00 €	752	Revenus des immeubles	2 550,00 €
60632	Acquisition petits matériels	1 500,00 €			
<b>6358</b>	<b>Autres droits</b>	<b>50,00 €</b>			
		<b>2 500,00 €</b>			<b>2 550,00 €</b>

INVESTISSEMENT					
dépenses			recettes		
<b>2313</b>	<b>Travaux de construction</b>	<b>- 14 990,00 €</b>	<b>1641</b>	<b>Emprunt</b>	<b>463 710,00 €</b>
<b>Op. 120</b>	<b>Ensemble commercial</b>	<b>5 000,00 €</b>			
2313	Travaux de construction	5 000,00 €			
<b>Op. 156</b>	<b>Commerce de bouche</b>	<b>473 700,00 €</b>			
2138	Acquisition autres constructions	121 700,00 €			
2188	Acquisition autres matériels	2 000,00 €			
2313	Travaux de construction	350 000,00 €			
		<b>463 710,00 €</b>			<b>463 710,00 €</b>

## **11- CELLULE N°1 DU POLE SANTE**

Monsieur le Maire indique que deux professionnels du secteur paramédical souhaitent s'associer pour occuper le local n°1 du pôle santé (anciennement occupé par Mme Dumas) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est proposé de leur accorder une gratuité de deux mois.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'octroyer deux mois de gratuité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, aux occupants du local n°1 du pôle santé.**

## **12- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 16 SEPTEMBRE 2019**

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport comportait deux parties. En premier lieu il visait à une révision unilatérale du montant de l'attribution de compensation (AC) suite à la fusion des trois EPCI. Ce point a été rejeté par le conseil communautaire (séance du 26/09/19). Le second porte sur les modalités de transfert des compétences ou activités intégrées dans le périmètre communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce point ayant été approuvé il est désormais soumis à l'approbation des conseils municipaux. Pour la commune de Sérent il s'agit en particulier de prendre en compte dans le calcul de l'AC l'impact de la participation annuelle et forfaitaire au fonctionnement de la piscine (de Sérent) 2500 € et l'abandon de la compétence par l'intercommunalité « ateliers culturels » dont le coût est estimé à 8400 €. Les chiffres concernant les autres communes sont également précisés en séance. Une nouvelle délibération viendra acter ultérieurement l'attribution de compensation pour 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de se prononcer favorablement sur les modalités de transfert des compétences ou activités intégrées dans le périmètre de la communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, telles qu'indiquées dans le rapport de la CLECT.**

## **13- APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

Monsieur le Maire explique que par délibération du 17 juin 2017, la Communauté de Communes a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat. Lors de la dernière réunion du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a arrêté le Programme Local de l'Habitat à l'unanimité.

Le PLH se décline en 5 orientations de la manière suivante :

Axe 1 : Production et Foncier

Maintenir des conditions favorables d'attractivité des territoires, respectueuses de la qualité du cadre de vie

Axe 2 : Parcours résidentiels et mixité sociale

Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales

Axe3 : Parc existant  
 Parcours résidentiels et mixité sociale  
 Valoriser le parc existant et mobiliser le parc vacant pour le rendre attractif et performant

Axe 4 Besoins non couverts par les marchés immobiliers  
 Développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques

Axe 5 : Piloter la politique habitat  
 Définir et asseoir le rôle et le positionnement d'Oust à Brocéliande Communauté comme pilote et fédérateur des interventions habitat

Ces axes se traduisent en 15 fiches actions détaillant la mise en œuvre de l'ensemble de ces axes.  
 Le conseil est invité à l'approuver.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
 Après en avoir délibéré,  
 Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **d'émettre un avis favorable sur le programme présenté.**

**14- ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AUX CONTROLES ET A LA MAINTENANCE OBLIGATOIRES DANS LES BATIMENTS PUBLICS**

Monsieur le Maire indique que des contrôles et opérations de maintenance sont des obligations dans les bâtiments communaux. Afin de faciliter les démarches administratives, il est proposé de constituer un groupement de commandes. Une convention précisera les modalités de fonctionnement dudit groupement. La coordination sera assurée par l'intercommunalité. Les frais de publicité seront pris en charge par l'ensemble des adhérents. Si le conseil municipal valide cette démarche, il conviendra de désigner un membre de la commission du groupement de commandes. Le groupement de commande concerne les 20 lots suivants :

N°	Dénomination lot	Maintenance	Contrôle
1	Extincteur	x	x
1	Robinet Incendie Armé	x	x
2	Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité	x	x
3	Alarme Incendie		x
4	Alarme anti-intrusion		x
5	Désenfumage	x	x
6	Installations électriques		x
7	Installations Gaz		x
8	Ascenseur, Monte-Charge	x	x
9	Portail, Porte automatique, porte sectionnelle	x	x
10	Ventilation Mécanique Contrôlée	x	x
11	Disconnecteur		x
12	Ligne de vie et Point d'ancrage		x
13	Appareil sous pression		x
14	Mesure des Légionnelles		x
15	Mesure du radon		x
16	Chéneaux et toits plats	x	

17	Aires de jeux et équipements sportifs		x
18	Gilets de sauvetage		x
19	Système anti-chute individuel (Harnais)		x
20	échafaudage		x

Les besoins précis de la commune seront transmis ultérieurement à OBC.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal **décide** :

- **décide de l'adhésion au groupement de commandes,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante,**
- **de désigner M. Alain Marchal membre du groupement de commande.**

#### **15- COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES PRIMAIRES**

Monsieur le Maire indique que l'intercommunalité a décidé de prendre en charge la compétence des transports scolaires pour les primaires sous l'égide de la région Bretagne. Ce vote pose de nombreuses questions et risque de détériorer sensiblement la gestion du service organisé par la commune. En effet, la commune a mis en œuvre un service répondant au mieux aux souhaits des personnes. En conséquence, sa mise en œuvre est d'un coût relativement élevé et c'est ce coût qui doit en principe être pris en référence dans le cadre de la CLECT. Nous n'avons en parallèle aucune garantie que la qualité du service soit maintenue ultérieurement. Afin d'accompagner les enfants et de sécuriser les trajets, des bénévoles interviennent dans les cars. Qu'en sera-t-il demain ? La souplesse de gestion dont-on peut disposer au niveau communal risque d'être compromise au niveau d'OBC. En conséquence, Monsieur le Maire souhaite que ce transfert de conséquence fasse l'objet d'un nouvel examen et que cette compétence puisse être établie « à la carte ». Le transport scolaire pour les primaires relève d'une problématique communale logiquement la compétence devrait y être rattachée.

La règle visant à ne plus permettre la présence simultanée d'enfants du primaire et du secondaire dans le même car apparait également une ineptie puisqu'elle ce principe va à l'encontre d'une limitation des transports et qu'il serait plus pertinent d'avoir la présence d'un accompagnant dans le car

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de solliciter auprès d'Oust à Brocéliande Communauté un nouvel examen du transfert de la compétence transport scolaire pour les primaires.**

#### **16- CREATION DE LA RUE PERTUS SOREL**

Une voie privée a été réalisée en vue de desservir un « lotissement » géré par la SCI CV du Ruisseau. Afin de pouvoir identifier les habitations et respecter l'adressage postal il est proposé de dénommer cette voie « rue du Pertus Sorel » (nom historique du site). L'assemblée est appelée à en délibérer.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **décide** :

- **de dénommer « rue Pertus Sorel » la voie de desserte privée gérée par la SCI CV du Ruisseau.**

#### **17- QUESTIONS DIVERSES**

a) Festival du livre jeunesse

Le festival du livre jeunesse qui se déroulera fin mars concerne désormais l'ensemble des communes d'Oust à Brocéliande Communauté. En conséquence le budget de cette manifestation co-organisée par la commune et OBC augmente sensiblement et devrait avoisiner les 50 000 €. Pour la commune les augmentations porteront notamment sur les frais d'hébergement de restauration de mise à disposition des locaux. Il est en outre nécessaire de prévoir la location d'un chapiteau. Un appel aux bénévoles est déjà lancé pour assurer la réussite de cette opération.

b) Travaux en cours

Le nouveau pôle santé progresse conformément au planning établi. Des travaux sont engagés en régie dans le pôle animation en vue de la rénovation de l'école de musique.

c) Commissions

La commission finances se réunira le 09 décembre à 18 h en vue de l'examen des tarifs 2020.  
La commission voirie se retrouvera les 5 et 12 décembre à 13 h 45 afin de préparer le programme de réfection des voies communales pour le programme 2020.

La séance est levée à 22 h 45

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits**